

Conseil scientifique de l'institut des mathématiques (INSMI)

Recommandation au sujet des frais de publication (APC)

Le Conseil scientifique de l'INSMI recommande aux chercheurs et enseignants-chercheurs des sciences mathématiques, lors de la publication de leurs articles, de ne pas choisir les options qui imposent un paiement (1) pour que les articles soient en accès libre ("Open Access") et surtout, par-dessus tout, lorsqu'il s'agit de revues "hybrides" (2). Nous rappelons qu'il est possible de rendre publiques les versions préliminaires des articles sur des plates-formes comme HAL et arXiv et que la future "Loi pour une République Numérique" fixera les conditions permettant de déposer les versions finales avant publication sur ces plates-formes. En conséquence, nous recommandons de ne pas intégrer de tels frais dans les demandes de financements lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Fabrice PLANCHON

Président du CSI INSMI

Recommandation adoptée le 15 juin 2016
14 votants : 14 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

M. Christoph Sorger, Directeur INSMI.

M. Alain Fuchs, Président du CNRS.

M. Renaud Fabre, Directeur de l'information scientifique et technique du CNRS.

M. Jean-Pierre Finance, Président de Couperin.

¹ Les frais de publications sont souvent désignés par les termes "APC" pour "Article Processing Charges", ou "Publication Fees"

² Une revue hybride est une revue qui contient des articles en libre accès si leurs auteurs payent des frais de publication, mais à laquelle il est nécessaire de payer un abonnement pour accéder à la totalité des contenus.

Autrement dit l'éditeur est à la fois payé par l'auteur et le lecteur. Ce modèle de publication est appelé "Open Choice" chez certains éditeurs.

³ Il n'est pas toujours facile de savoir si un journal exige le paiement d'un APC au moment de soumettre l'article, car certains journaux évitent d'afficher clairement leur modèle. Le site SHERPA/RoMEO recense les pratiques des différents journaux